



**EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT
AUX GRADES DE TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DE CLASSE SUPERIEURE ET DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
(SESSION 2021)**

[AVIS DU 30/05/2021](#) - JORF 124 DU 30/05/021

Nombre de places offertes:

Classe supérieure : **13 places**

Classe exceptionnelle : **10 places**

Date limite de pré-inscriptions sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> : **30 juin 2021**

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines -
SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **15 juillet 2021**

Date limite de dépôt des dossiers de RAEP (concours interne) : **15 juillet 2021**

L'épreuve orale pour l'avancement à la **classe supérieure** se déroulera à Paris à partir du **2 novembre 2021**.

L'épreuve orale pour l'avancement à **classe exceptionnelle** se déroulera à Paris à partir du **8 novembre 2021**.

CONDITIONS D'ACCÈS

POUR L'EXAMEN D'ACCES A LA CLASSE SUPERIEURE

Les techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministre de l'agriculture ayant atteint le **4ème échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau**.

POUR L'EXAMEN D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture **justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau**.

Pour chaque examen, les conditions requises doivent être remplies au 31/12/2021. Ces examens professionnels sont ouverts aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).



Textes de référence :

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment ses articles 19 à 21

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

Arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État

Arrêté du 11 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture.



Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr